



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Gers

Arrêté du 2 janvier 2019 portant composition de la Commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles du Gers

Le Directeur académique des services de l'Education nationale de Gers

DIPER

Référence
MC-2018

Dossier suivi par
Marylène Caullet

Téléphone
05 67 76 51 20
7

Mél.
diper32@ac-toulouse.fr

10, place Jean David
32000 AUCH

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 9 ;
- Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives ;
- Vu le décret n°90-770 du 31 août 1980 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et professeurs des écoles ;
- Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;
- Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2014 relatif à la réduction et à la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu le décret n°2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale
- Vu l'arrêté du 26 avril 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans les commissions administratives paritaires locales de certains corps de personnels
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministère de l'éducation nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018



2/3

- Vu l'arrêté du 24 mai 2018 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires départementales uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le département du Gers ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif à l'élection des représentants des personnels à la commission administrative paritaire unique commune aux corps des instituteurs et professeurs des écoles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sous la présidence du directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers ou de son représentant, la commission administrative paritaire départementale commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles est composée comme suit :

1 - REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION NOMMES

Membres titulaires :

- | | |
|----------------------------|--|
| M. Mathieu BLUGEON | Directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers - Président |
| Mme Elizabeth NICOLAS-FOIX | Inspectrice de l'éducation nationale Auch Sud – IEN adjointe du DASEN |
| Mme Anne GUILLON | Inspectrice de l'éducation nationale Auch Centre ASH |
| M. Alain MARQUE | Inspecteur de l'éducation nationale Auch Est |
| Mme Bérangère RYBAKOWSKI | Inspectrice de l'éducation nationale Auch Nord |

Membres suppléants :

- | | |
|----------------------------|---|
| M. Jean-Philippe RODRIGUEZ | Secrétaire Général DSDEN du Gers |
| Mme Marylène CAULLET | APAE, chef de la DIPER – DSDEN du Gers |
| Mme Dominique LAENAERTS | APAE, chef de la DIVSCO – DSDEN du Gers |
| M. Stéphane MOERIS | APAE, chef de la DOS – DSDEN du Gers |
| M. Olivier DUPRE | AAE, chef de la DAF – DSDEN du Gers |

2 - REPRESENTANTS DES PERSONNELS ELUS

Membres titulaires hors classe

- | | |
|--------------------------|---|
| M. Jean-Marie LAUMENERCH | Ecole élémentaire Pont National de Auch – Se-UNSA |
| Mme Mariana BARIC | Ecole élémentaire de Vic Fezensac - Snuipp-FSU |



Membres titulaires classe normale

Mme Estelle ARIES Ecole maternelle de Vic Fezensac –
Snuipp -FSU

3/3

Mme Béatrice JEAN dit TEYSSIER Ecole élémentaire de La Sauvetat – Snuipp -FSU

Mme Sarah DIAZ Ecole élémentaire de Gimont - SNUipp-FSU

Membre suppléant hors classe

Mme Hélène LE BRETON Collège Edouard LARTET de Gimont– Se-UNSA

Mme Annick LALANNE Ecole maternelle Jean Rostand de Auch -
Snuipp-FSU

Membres suppléants classe normale

Mme Emmie SERVANT Ecole élémentaire Lucie Aubrac à L'Isle Jourdain
Snuipp-FSU

Mme Ariane BRAYER Ecole élémentaire de Mirande - Snuipp-FSU

Mme Fabienne VAYRETTE Ecole élémentaire Rouget de Lisle de Auch -
Snuipp-FSU

Article 2 : Le mandat des membres désignés ci-dessus prend effet le 2 janvier 2019

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale du Gers, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 2 janvier 2019

Le directeur académique des services de
l'éducation nationale du Gers

SIGNE

Mathieu BLUGEON